

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 20864  
Numéro SIREN : 411 643 620  
Nom ou dénomination : VIVALTO

Ce dépôt a été enregistré le 20/04/2022 sous le numéro de dépôt 51891

**VIVALTO**

Société par actions simplifiée au capital de 4.352.145,16 euros  
Siège social : 61 avenue Victor Hugo - 75116 PARIS  
411 643 620 RCS PARIS  
(Ci-après la « **Société** »)

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS  
EN DATE DU 19 AVRIL 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux,  
Le 19 avril,  
Par signature électronique

**Les soussignés :**

- Monsieur Daniel CAILLE,
- Madame Brigitte CACCIATORE épouse CAILLE,
- Monsieur Benjamin CAILLE,
- La société GC SASU (829 168 749 RCS PARIS), représentée par Monsieur Guillaume CAILLE,
- Monsieur Emmanuel CAILLE,
- Monsieur Simon CAILLE,
- Monsieur François CAILLE,
- La société Vivalto International Entreprise S.à r.l. (B244063 RCS LUXEMBOURG), représentée par son gérant A, Monsieur Daniel CAILLE, et par son gérant C, Madame Laurence Dony

Intervenant en qualité de seuls associés détenant la totalité des 159.929 actions composant le capital social de la Société, étant précisé que la Société détient 1.202 de ses propres actions et que lesdites actions sont privées du droit de vote et ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum en application des articles L.225-210 alinéa 4 et L.225-111 du Code de commerce d'une part, et, d'autre part que, parmi ces 159.929 actions, Vivalto International Entreprise et la société GC SASU détiennent 5.513 actions ordinaires, anciennement de « catégorie B », et ayant une valeur nominale de 453,32 €, les 154.616 autres actions ordinaires ayant une valeur nominale de 12 €.

Ci-après désignés les « **Associés** »

En présence de la Société représentée par son Président, Monsieur Daniel CAILLE.

La société DELOITTE & ASSOCIES, société par actions simplifiée, dont le siège est situé 6 place de la Pyramide – 92908 PARIS LA DÉFENSE CEDEX, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 572 028 041 RCS NANTERRE, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, a été informée.

**Étant précisé que** l'article 15 1) des statuts de la Société stipule que « *les décisions collectives seront adoptées soit en assemblée, soit par consultation écrite, soit par l'expression dans un acte, soit en assemblée, soit par téléconférence (téléphonique ou audiovisuelle).* ».

**Après avoir rappelé** que le rapport du Président et un exemplaire des statuts actuels de la Société ainsi que tous les autres documents nécessaires à leur information, et notamment le rapport spécial du commissaire aux comptes, ont été tenus à la disposition des associés au siège social de la Société préalablement aux présentes décisions.

**Ont pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :**

- Réduction de capital non motivée par des pertes de 2.432.997,16 euros par affectation de cette somme au compte « prime d'émission », sous condition suspensive – Pouvoirs au Président pour constater le caractère définitif de la réduction de capital ;
- Modifications corrélatives des statuts sous condition suspensive - Pouvoirs au Président ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **PREMIERE DECISION**

*(Réduction de capital non motivée par des pertes de 2.432.997,16 euros par affectation de cette somme au compte « prime d'émission », sous condition suspensive – Pouvoirs au Président pour constater le caractère définitif de la réduction de capital)*

Les Associés, à l'unanimité, connaissance prise

- Du rapport du Président ; et
- Du rapport spécial du commissaire aux comptes,

**Décident**, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci :

- (i) De réduire le capital social d'une somme de 2.432.997,16 euros pour le ramener de 4.352.145,16 euros à 1.919.148 euros par affectation d'une somme de 2.432.997,16 euros au compte « prime d'émission », la Société conservant la possibilité, le cas échéant, de reclasser cette prime à un compte spécial de réserves ;
- (ii) Que cette opération sera réalisée par diminution de la valeur nominale de chacune des 5.513 actions de la société ayant une valeur nominale de 453,32 € (anciennes actions dites de « catégorie B »), laquelle sera ramenée de 453,32 euros à 12 euros.

ET,

**Confèrent**, tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet :

- De constater la réalisation de la condition suspensive dont est assortie la présente réduction de capital ;
- D'en dresser procès-verbal et de procéder ou de requérir la réalisation de l'ensemble des formalités correspondantes.

#### **DEUXIEME DECISION**

*(Modifications corrélatives des statuts sous condition suspensive - Pouvoirs au Président)*

Les Associés, à l'unanimité, en conséquence de la décision qui précède et sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital qui y est décidée,

**Décident** de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société de la manière suivante :

- Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'article 6 :

*« Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 19 avril 2022 et des décisions du Président en date [date à insérer par le Président] le capital social de la Société a été réduit d'une somme de 2.432.997,16 euros pour le ramener de 4.352.145,16 euros à 1.919.148 euros par affectation d'une somme de 2.432.997,16 euros au compte « prime d'émission », la Société étant libre de reclasser ultérieurement cette prime dans un compte spécial de réserves. Cette opération a été réalisée par diminution de la valeur nominale de chacune des 5.513 de la Société dont la valeur nominale était de 453,32 € (anciennes actions dites de « catégorie B »), laquelle a été ramenée de 453,32 euros à 12 euros ».*

- L'article 7 est désormais rédigé comme suit :

*« le capital social est fixé à UN MILLION NEUF CENT DIX NEUF MILLE CENT QUARANTE HUIT euros (1.919.148 €). Il est divisé en 159.929 actions ordinaires, de 12 euros de valeur nominale chacune, libérées intégralement.*

**Confèrent** tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet :

- De constater, dans le procès-verbal du Président visé à la première décision ci-dessus, la réalisation définitive des modifications statutaires décidées à la présente décision par suite de la réalisation de la réduction de capital décidée à la première décision ci-dessus ;
- De procéder à la mise à jour corrélative des statuts de la Société.

### **TROISIEME DECISION**

*(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

Les Associés, à l'unanimité,

**Décident** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\*  
\* \*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés de la Société.

À titre de convention de preuve, les Associés, à l'unanimité, conviennent que le présent procès-verbal soit établi sur support électronique par le biais du service « docuSign ». Ainsi, les Associés, à l'unanimité, reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite.

**[SIGNATURES PAGE SUIVANTE]**

**LES ASSOCIES :**

**Monsieur Daniel CAILLE**

*Daniel Caille*

**Madame Brigitte CACCIATORE épouse CAILLE**

*Brigitte Caille*

**Monsieur Benjamin CAILLE**

*Benjamin CAILLE*

**La société GC SASU**

Représentée par Monsieur Guillaume CAILLE

*Guillaume CAILLE*

**Monsieur Emmanuel CAILLE**

*Emmanuel CAILLE*

**Monsieur Simon CAILLE**

*Simon CAILLE*

**Monsieur François CAILLE**

*François CAILLE*

**La société Vivalto International Entreprise  
S.à r.l.**

Représentée par Monsieur Daniel CAILLE et  
Madame Laurence DONY

*Daniel Caille*

*Laurence Dony*

**En présence de la Société**

Représentée par Monsieur Daniel CAILLE

*Daniel Caille*